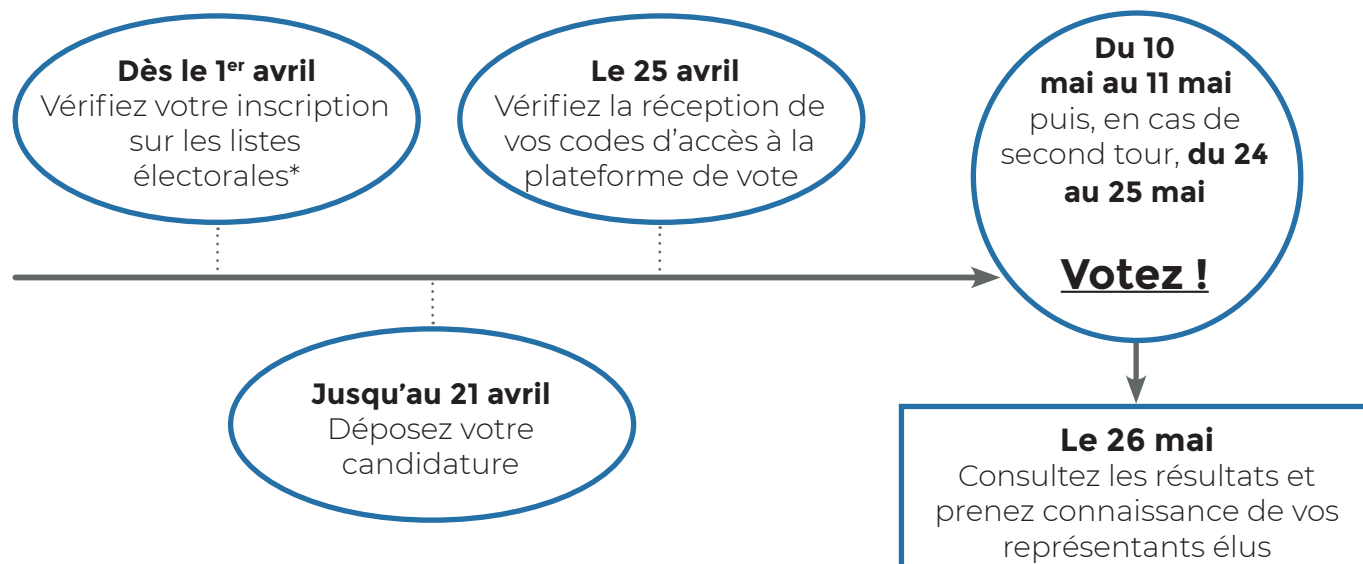




Élection des membres du Conseil scientifique (CS)

PERSONNELS ET ÉLÈVES

déposez votre bulletin de vote dans l'urne électronique
les **10-11** et **24-25 mai**



Quel rôle pour le CS ?

Le conseil scientifique (CS) assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

En formation plénière, il est consulté sur :

- les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, la répartition des crédits de recherche,
- les demandes d'accréditation, les conventions avec les organismes de recherche,
- le bilan des activités de recherche et des actions de valorisation et de diffusion de la culture scientifique et technique, la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs.

Il procède à l'évaluation pédagogique et scientifique des activités de l'établissement.

En formation restreinte, il donne des avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires dans le corps des enseignants-chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférences et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Il statue également sur les équivalences et dispenses de diplômes et qualifications, et propose l'attribution des titres d'enseignant-chercheur émérite.

Inscription, consultation des listes, vote :

<https://cnam.legavote.fr>

Voter pour élire qui ?

Le CS comprend 29 membres, dont 19 sont élus* :

- 4 représentants des professeurs du Cnam
- 4 représentants des professeurs des universités
- 6 représentants des autres catégories de personnel d'enseignement et de recherche
- 3 représentants des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, technique, ouvriers de service et de santé
- un directeur de centre Cnam représentant les centres associés
- un représentant des élèves, parmi ceux suivant une formation doctorale au Cnam

Les membres élus désigneront, lors de la première séance, les dix personnalités extérieures appelées à siéger au CS.

*Membres titulaires élus avec un suppléant

* Les personnels non affectés remplissant les conditions pour être électeur doivent demander leur inscription sur les listes électorales au plus tard le 3 mai

La participation du plus grand nombre à cette élection est essentielle à la représentativité et à la légitimité de cette instance